



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2427

L'an Deux Mille Vingt et Un et le 2 du mois de Décembre de 18h00 à 20h45, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

Présents :

Mesdames TEQUI Christine, CLAIN Elisabeth EYCHENNE Joëlle
Messieurs Henri BENABENT Daniel BESNARD Jérôme BLASQUEZ Jean-Claude COMBRES
Jacques ESCANDE Alain GARNIER Alain MAYODON Thierry PORTET Alain ROCHET Marc
SANCHEZ Jean-Claude SERRES Jean-Michel SOLER

Excusés :

Messieurs Raymond BERDOU Jean-Pierre BOIX Jean-Luc COURET Jean-Paul FERRE
Daniel GONCALVES Patrick LAFFONT Christian LOUBET Francis MAGDALOU Louis
MARETTE Alain METGE André VIDAL Pierre VIEL

Absent :

Procuration :

M.FERRE Jean-Paul donne pouvoir à Mme TEQUI Christine
M. MARETTE Louis donne pouvoir à Mme TEQUI Christine
M. VIEL Pierre donne pouvoir à M. SANCHEZ Marc

Objet

**Autorisation de prorogation de la DUP relative au captage de Roquebrune
commune de LE MAS D'AZIL**

Madame la Présidente informe que le SMDEA s'est engagé dans la prorogation de l'arrêté préfectoral de la déclaration d'utilité publique (DUP) de la source de Roquebrune, datant du 30 mai 2017.

Par délibération en date du 2 décembre 2013, le Conseil d'Administration du SDMEA (délibération n°1254) a approuvé le dossier d'instruction pour la mise en conformité des périmètres de protection du captage de Roquebrune situé sur la commune du Mas d'Azil.

Suite à la tenue de l'enquête publique, Madame le Préfet a par arrêté préfectoral en date du 30 mai 2017, acté l'autorisation de prélèvement et l'utilisation d'eau pour la consommation humaine et déclaré d'utilité publique la dérivation des eaux de la source de Roquebrune, située sur la commune du Mas d'Azil, ainsi que l'instauration des servitudes de protection réglementaire au profit du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement.

Cet arrêté autorise, pendant une durée de 5 ans à compter de sa notification, le SMDEA à acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles dont l'acquisition s'avère nécessaire pour la protection des sources d'eau potable.

Cependant, la phase d'acquisition des immeubles nécessaires à la finalisation du projet ne sera pas achevée au 30 mai 2022, date à laquelle l'arrêté de DUP deviendra caduc.

La prorogation, pour une durée de 5 ans, de l'arrêté de DUP ne peut intervenir qu'à la suite d'une demande de l'assemblée délibérante de l'expropriant. Cette prorogation est possible sans nouvelle enquête dans la mesure où le projet de restructuration n'a pas été modifié de manière substantielle en ce qui concerne sa nature, le coût de l'opération et ses modalités de financement, ainsi que l'étendue des terrains à acquérir.

* *

*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

ledit rapport.

AUTORISE

Madame la Présidente, ou son délégataire, à demander une prorogation de l'arrêté de DUP de la source de Roquebrune, sise sur la commune du Mas d'Azil, ainsi que de signer tous les documents afférents.

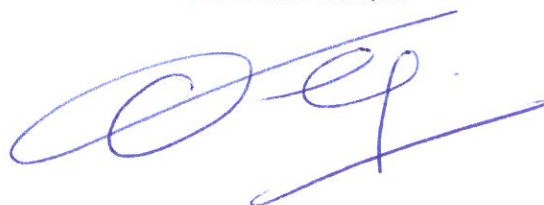
* *

*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

**La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**



Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège
Certifie le caractère exécutoire du présent acte,
à compter du
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le

**La Présidente
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :